



**AVIS DE CONVOCATION**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Jeudi 28 avril 2011 à 15 heures**

Palais des Congrès de Paris – Amphithéâtre Havane

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

**Technip**

*take it further.*

# Sommaire

Bienvenue à l'Assemblée Générale de Technip	3
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Ordre du jour	7
Le Conseil d'Administration	8
Présentation des résolutions	9
Projets de résolutions	16
Exposé sommaire	26
Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2010	28
Demande d'envoi des documents et renseignements	29

---

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

**Technip**

**Division Juridique Groupe**

89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris – France

Téléphone : +33 (0)1 47 78 67 10 – Fax : +33 (0)1 47 78 20 90

Courriel : [jpaulin@technip.com](mailto:jpaulin@technip.com)

Les publications du Groupe sont disponibles directement sur le site [www.technip.com](http://www.technip.com)  
(rubrique Relations Investisseurs/Assemblée Générale)

# BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TECHNIP



« Cette année, le Conseil d'Administration a décidé  
de proposer la distribution d'un dividende de 1,45 euro  
par action »

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Technip qui se tiendra le jeudi 28 avril 2011 à 15 heures au Palais des congrès de Paris.

Comme les années précédentes, l'Assemblée Générale sera un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée Générale ou toutes autres personnes à voter en votre nom.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, la présentation des résolutions soumises à votre approbation ainsi que le rapport sur l'activité de Technip en 2010 et les perspectives d'avenir.

Cette année, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,45 euro par action, soit une hausse de 7,4 % par rapport à celui de l'année dernière. En cas d'approbation, le dividende sera versé le 11 mai 2011.

Madame, Monsieur, Cher actionnaire, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry PILENKO**  
**Président-Directeur Général**

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



Participer à l'Assemblée Générale est un droit pour tous les actionnaires de Technip. Vous pouvez soit assister personnellement à l'Assemblée Générale, soit donner votre pouvoir au Président, soit vous faire représenter, soit voter par correspondance. Dans tous les cas, vous devez indiquer votre choix en utilisant le formulaire de vote joint à cette

convocation. Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée. Pour l'Assemblée Générale Mixte de Technip du 28 avril 2011, cette date d'enregistrement sera donc le **21 avril 2011 à zéro heure** (heure de Paris).

## Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

### VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous devez cocher la case A du formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission et retourner ce formulaire, dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez contacter votre intermédiaire financier qui se chargera de l'obtention de votre carte d'admission.

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

## Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée

### VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Vous devez retourner le formulaire de vote complété par votre choix, dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Vous devez contacter votre intermédiaire financier qui vous procurera le formulaire de vote.

Ce formulaire, complété par votre choix, dûment daté et signé, et complété de vos noms et adresse sera à retourner à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale, accompagné de l'attestation de participation.

Que vos actions soient au nominatif ou au porteur, vous devez cocher la case B du formulaire de vote.

Vous avez trois possibilités (cocher la case correspondant à votre choix) :

- soit voter par correspondance (cocher la case 1) ;
- soit donner pouvoir au Président (cocher la case 2) ;
- soit donner pouvoir à toute personne de votre choix (cocher la case 3).

### Nouvelles dispositions

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

■ **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee.generale.actionnaires@technip.com](mailto:assemblee.generale.actionnaires@technip.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

■ **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee.generale.actionnaires@technip.com](mailto:assemblee.generale.actionnaires@technip.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par fax au 33 (02) 51 85 57 01 ou par courrier à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 22 avril 2011 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique [assemblee.generale.actionnaires@technip.com](mailto:assemblee.generale.actionnaires@technip.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

# Comment remplir le formulaire de vote ?

**Vous désirez assister à l'Assemblée Générale :**  
cochez la **case A**


**Vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale :**  
cochez la **case B**

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société Anonyme au capital de 84 065 130,90 €  
Siège Social : 89 avenue de la Grande Armée,  
75116 PARIS  
589 803 261 RCS PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
Convocquée le 28 avril 2011 à 15 heures  
Au Palais des Congrès - Amphithéâtre Havane  
2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

**COMBINED GENERAL MEETING**  
Convened on April 28, 2011 at 3:00 p.m.  
At "Palais des Congrès - Amphithéâtre Havane"  
2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights :

Nominatif / Registered

VS / single vote

VD / double vote

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

*I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst./Abs.	Oui / Yes	Non/No	Abst./Abs.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21							C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivalait à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup>. Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) M., M<sup>me</sup> or M<sup>lle</sup>, Raison Sociale to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la BANQUE / to the Bank 22/04/2011

**2 DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**  
Date and sign at the bottom of the form without filling it

Cf au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**ATTENTION:** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de comptes.  
**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**3 JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (3).

**I HEREBY APPOINT** See reverse (3).

M., Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici

**Vous votez par correspondance :**  
cochez la **case 1** et suivez les instructions de vote.

**Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :**  
cochez la **case 2**.

**Vous donnez procuration à toutes autres personnes :** cochez la **case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : **0 825 315 315** (coût de l'appel : 0,125 euro HT/min depuis la France) ou au + 33(0)2 51 85 59 82 depuis l'étranger.

Technip Avis de convocation – Jeudi 28 avril 2011 | 5

## Vous souhaitez poser une question

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale (le 21 avril 2011) soit :

- par lettre recommandée à Technip – Secrétariat Général – 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris – France ;
- à l'adresse e-mail suivante : [assemblee.generale.actionnaires@technip.com](mailto:assemblee.generale.actionnaires@technip.com)

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte si vous détenez des actions au porteur.

## Vous souhaitez vous informer

Vous trouverez dans les pages qui suivent, des informations sur l'activité et les résultats du Groupe ainsi qu'une présentation des résolutions qui sont soumises au vote. En complément, vous pouvez demander l'envoi du rapport d'activité et de développement durable 2010, du document de référence 2010 déposé à l'AMF reprenant tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration et disponible sur notre site Internet [www.technip.com](http://www.technip.com). Il vous suffit de compléter la « demande d'envoi des documents et des renseignements » en page 29.

Vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur notre site Internet [www.technip.com](http://www.technip.com) (rubrique Relations Investisseurs/Assemblée Générale) ou à partir du 13 avril 2011 au siège social de Technip dont l'adresse figure ci-dessous :

**Technip**  
89, avenue de la Grande Armée  
75016 Paris – France

## Comment vous rendre au Palais des Congrès ?

### Palais des Congrès de Paris – Amphithéâtre Havane

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

#### En RER :

Ligne C, station Porte Maillot

#### En métro :

Ligne 1, station Porte Maillot

#### En autobus :

Lignes 82, 73, 43, 244, PC1, 2, 3

#### En voiture :

- Périphérique intérieur : sortie Porte Maillot
- Périphérique extérieur : sortie Porte des Ternes
- Parking souterrain payant disponible donnant accès directement au Palais des Congrès



# ORDRE DU JOUR



## Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

---

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Pilenko
7. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Appert
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Colombani
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de John O'Leary
10. Nomination en tant qu'administrateur de C. Maury Devine
11. Nomination en tant qu'administrateur de Leticia Costa
12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

## Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

---

13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie de placement privé
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

## Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

---

21. Pouvoirs en vue des formalités

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom, Nom Fonction principale Adresse professionnelle Âge - Nationalité	Mandat au sein du Conseil d'Administration	Durée du mandat
<b>Thierry Pilenko</b> Président-Directeur Général de Technip 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 53 ans – Nationalité française	Président-Directeur Général de Technip	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
<b>Olivier Appert</b> Président d'IFP Énergies Nouvelles 1 et 4, avenue de Bois-Préau – 92852 Rueil-Malmaison Cedex Âge : 61 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
<b>Pascal Colombani</b> Président du Conseil d'Administration de Valeo 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris Âge : 65 ans – Nationalité française	<i>Senior Independent Director</i> Administrateur indépendant	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
<b>Marie-Ange Debon</b> Secrétaire Général de Suez Environnement Tour CB21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex Âge : 45 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 20 juillet 2010. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
<b>Gérard Hauser</b> 89, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris Âge : 69 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
<b>Marwan Lahoud</b> Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS 7, bd de Montmorency – 75781 Paris Cedex 16 Âge : 44 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
<b>Daniel Lebègue</b> Président de l'Institut Français des Administrateurs 7, rue Balzac – 75008 Paris Âge : 67 ans – Nationalité française	Administrateur indépendant	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
<b>John O'Leary</b> Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai) PO Box 28717 – Dubai Investment Park Dubai – Émirats Arabes Unis Âge : 55 ans – Nationalité irlandaise	Administrateur indépendant	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui se tiendra le 28 avril 2011.
<b>Joseph Rinaldi</b> Associé du cabinet Davis Polk & Wardwell 450 Lexington Avenue – New York NY 10017 – États-Unis Âge : 53 ans – Nationalités australienne et italienne	Administrateur indépendant	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
<b>Bruno Weymuller</b> 12, rue Christophe-Colomb – 75008 Paris Âge : 62 ans – Nationalité française	Administrateur	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.



# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

### PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

#### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2010.

La **deuxième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2010 à 1,45 euro par action qui sera mis en paiement le 11 mai 2011. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- l'« *ex date* » sera le 6 mai au matin ;
- la « *record date* » sera le 10 mai au soir après Bourse.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2010.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

#### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La **quatrième** résolution approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle en 2010 et mentionne la poursuite en 2010 de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

#### Ratification de la cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon

La **cinquième** résolution a pour objet de ratifier la nomination provisoire par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juillet 2010, de Marie-Ange Debon comme administrateur en remplacement de Jean-Pierre Lamoure, démissionnaire.

Une biographie de Marie-Ange Debon est présentée ci-dessous :



Marie-Ange Debon est Secrétaire Général du groupe Suez Environnement. Elle est également membre du Collège de l'Autorité des marchés financiers. Avant de rejoindre Suez Environnement en 2008, elle a occupé plusieurs postes dans l'Administration et le secteur privé. Elle a intégré en 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur Financier Adjoint, puis Secrétaire Général, Responsable Juridique, des Assurances, de l'Immobilier et de la Communication Externe.

Marie-Ange Debon est diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit.

L'ensemble des informations relatives à Marie-Ange Debon figure dans le document de référence 2010 (sections 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et annexe A).

### SIXIÈME À NEUVIÈME RÉOLUTIONS

#### Renouvellements des mandats d'administrateurs de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary

Les **sixième**, **septième**, **huitième** et **neuvième** résolutions ont pour objet de renouveler les mandats de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary dont les mandats viennent à expiration à l'occasion de la présente Assemblée.

Il est donc proposé de renouveler les mandats de Thierry Pilenko, Olivier Appert, Pascal Colombani et John O'Leary.

L'ensemble des informations relatives à ces administrateurs figure dans le document de référence 2010 (sections 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 et annexe A).

#### Remarques relatives à l'intention du Conseil d'Administration de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général

L'option retenue par le Conseil d'Administration de Technip, sur la recommandation de son Comité d'Éthique et de Gouvernance, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une réflexion tirée non seulement de l'expérience du Groupe et du bilan de son PDG (I) mais aussi de la prise en compte des pratiques dominantes tant pour les sociétés françaises que pour les sociétés de son secteur d'activités (II) qui ont conduit Technip à renforcer les mécanismes de contrôle existants par la mise en place d'un *Lead Independent Director* (III).

## I. L'EXPÉRIENCE ET LE BILAN

Il ressort des quatre années de mandat de Thierry Pilenko au poste de Président-Directeur Général de Technip un bilan économique et boursier plus que satisfaisant dans des environnements concurrentiel et économique difficiles.

Au cours des quatre derniers exercices, le taux de marge opérationnelle courante est passé de 4,81 % en 2006 à 10,20 % en 2010. Sur la même période, le résultat net et le bénéfice net par action (base diluée) ont plus que doublé, passant respectivement de 200,1 millions d'euros à 417,6 millions d'euros et de 1,86 euro et 3,81 euros. Cette amélioration des performances de Technip s'est également traduite par un cours de Bourse en hausse de plus de 39 % alors que l'indice CAC 40 est en baisse de plus de 26 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 10 février 2011.

Le Conseil d'Administration de Technip n'est pas, par principe, opposé à la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général et pourrait envisager sa mise en œuvre. Néanmoins, dans les circonstances actuelles, le Conseil considère que la concentration des fonctions permet de bénéficier d'une plus grande réactivité des structures de gouvernance et donc d'augmenter leur efficacité grâce à une simplification des processus de décision et de responsabilité.

## II. LES PRATIQUES DOMINANTES

### 1. Le contexte français

L'analyse de l'échantillon constitué par les sociétés anonymes du CAC 40, soit 39 sociétés sur 40 (Michelin étant une société en commandite par actions), fait apparaître que les deux formules sont quasiment à égalité (19 à formule unifiée, 20 à formule séparée). Il convient en outre de remarquer que ce résultat s'inscrit dans une dynamique forte qui a vu au cours des dernières années :

- la diminution du nombre des sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance (formule par excellence de la séparation des fonctions) : 9 en 2003, 6 aujourd'hui ;
- la diminution régulière du nombre de sociétés pratiquant la dissociation, 23 sociétés il y a un an, 20 sociétés au 31 décembre 2010.

De plus, au cours des deux dernières années, sur les dix sociétés qui ont modifié leur mode de direction :

- aucune société n'a opté pour la formule Directoire et Conseil de Surveillance ;
- si 3 sociétés ont opté pour la dissociation, 2 d'entre elles au moins ont soit déjà réalisé en 2010, soit annoncé pour 2011 la réunification des fonctions ;
- 8 sont passées de la dissociation à la réunification des fonctions sachant que pour 7 d'entre elles, la séparation des fonctions n'aura duré que de 1 à 4 ans.

Compte tenu de ce qui précède et de l'annonce faite par L'Oréal de procéder à une réunification des fonctions à compter du 17 mars 2011, la répartition à cette date, entre les groupes du CAC 40, sera : 21 à formule unifiée et 18 à formule séparée.

Aucune formule ne prévaut clairement et le choix de Technip ne se situe pas en dehors de pratiques ordinaires.

### 2. L'environnement concurrentiel

Le choix de Technip de non-séparation des fonctions de direction correspond encore plus clairement aux pratiques du secteur dans lequel le Groupe évolue.

L'analyse a été menée sur les 14 principaux groupes concurrents de Technip, soit :

- 6 sociétés américaines (**Fluor**, McDermott, **Foster Wheeler**, **Halliburton**, **KBR** et **Bechtel**) ;
- 3 sociétés asiatiques (2 japonaises, **JGC** et **Chiyoda**, et 1 coréenne, **Samsung Engineering**) ;
- 5 sociétés européennes (Saipem, Subsea7, Petrofac, **Tecnicas Reunidas** et **Dragados-ACS**).

Une très forte majorité de ces sociétés (10/14 ci-dessus en caractères gras) pratique le regroupement des fonctions de Président et de Directeur Général. Ceci reflète pour une bonne part une philosophie de sociétés de projet dont le type de management, inhérent au secteur des services pétroliers appréhende, à l'instar d'une direction de projet, la totalité de la responsabilité.

La pratique minoritaire est essentiellement européenne notamment sous l'influence de l'*UK Corporate Governance Code* (ex-*Combined Code*) qui repose sur des principes de composition du *Board* (un certain équilibre dans le *Board* entre les administrateurs exécutifs et non exécutifs) significativement différents de ceux qui prévalent à Technip (un seul administrateur exécutif, le mandataire social, sur 10 administrateurs) comme d'ailleurs dans la plupart des sociétés françaises.

Une approche pragmatique tenant compte des pratiques dominantes dans son domaine d'activités conduit Technip à rechercher la conformité avec ses pairs plutôt qu'avec un référentiel qui n'est pas nécessaire dans les circonstances actuelles.

Le choix effectué par le Conseil d'Administration est donc tout simplement fondé sur une double cohérence avec les pratiques dominantes tant dans le secteur d'activités du Groupe que dans les autres sociétés du CAC 40.

## III. RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE SUR LE CONSEIL

Du point de vue du Gouvernement d'entreprise, le choix du Conseil d'administration est fondé sur l'existence de mécanismes de contrôle déjà en place qui résultent en particulier d'un degré élevé d'indépendance du Conseil et de la mise en place en 2010 d'un *Senior Independent Director*.

Conformément aux recommandations de l'AFG et de l'IFA, dans l'hypothèse où les fonctions de direction ne sont pas dissociées, la mise en place d'un *Senior Independent Director* a pour but d'introduire dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil une force de proposition et d'initiative dans les domaines corporate. Il sera plus particulièrement sollicité pour intervenir en matière de conflit d'intérêt et de relations du Conseil avec le Président-Directeur Général (fixation des objectifs, évaluation annuelle de sa performance et fixation de sa rémunération).

Le Conseil d'administration du 26 octobre 2010, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a confié cette position à Pascal Colombani. Le choix du Conseil a été guidé par son indépendance mais également par son expertise reconnue et sa connaissance du Groupe et de ses métiers.

## DIXIÈME ET ONZIÈME RÉOLUTIONS

### Nomination en tant qu'administrateurs de C. Maury Devine et Leticia Costa

Les **dixième** et **onzième** résolutions ont pour objet de nommer en tant que nouveaux administrateurs C. Maury Devine et Leticia Costa.

Ces deux nominations permettront de satisfaire dès cette année aux nouvelles dispositions légales fixant un objectif (qui est également celui de Technip) d'au moins 20 % d'administrateurs féminins à l'horizon de 2014.

Une biographie de C. Maury Devine et Leticia Costa est présentée ci-dessous :

C. Maury Devine est administrateur de FMC Technologies (NYSE : FTI) et de John Bean Technologies (NYSE : JBT) ainsi que membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et de Gouvernance de ces deux sociétés.



Elle est membre du Conseil sur les Relations Internationales et membre du Comité indépendant des Nominations et de Gouvernance de Petroleum Geo Services.

Elle a été Vice-Présidente du Conseil de Det Norske Veritas (DNV) de 2000 à 2010 et *Fellow* au Centre Belfer de l'Université de Harvard pour la Science et les Affaires Internationales à l'Université de Harvard entre 2000 et 2003.

Entre 1987 et 2000, C. Maury Devine a occupé plusieurs postes au sein d'ExxonMobil Corporation, notamment celui de Présidente et Directrice Générale de la filiale norvégienne, de 1996 à 2000 et celui de Secrétaire Générale de Mobil Corporation de 1994 à 1996.

De 1972 à 1987, elle a effectué plusieurs missions au sein du gouvernement américain en travaillant en particulier pour le Département américain de la Justice, la Maison Blanche et la *Drug Enforcement Administration* américaine (DEA).

C. Maury Devine est diplômée de Middlebury College, de Maryland University et de Harvard University (*Masters of Public Administration*).

Leticia Costa est associée chez Prada Assessoria et coordinatrice pour le Centre de recherche et de stratégie chez Insper depuis 2010. En janvier 2011, elle devient administrateur de l'AEA (*Automotive Engineers Association*) au Brésil. Elle est membre du



Conseil de FAMA, un fond d'investissement privé brésilien, de Localiza, la société de location de voitures la plus importante du Brésil et de Sadia, entreprise de l'industrie agroalimentaire. Elle a rejoint en 1986 les bureaux de Londres de Booz & Company, anciennement dénommée Booz Allen Hamilton, et y est devenue Vice-Présidente en 1994 et Directeur des Opérations au Brésil en

2001. Elle y est également membre du Conseil d'Administration. Au sein de Booz & Company, Leticia Costa a accompli un grand nombre de missions en Europe et en Amérique Latine et a mené des études en Amérique du Nord et en Asie. Avant de rejoindre Booz & Company, elle était programmeur de systèmes chez Industrias Villares S.A. de 1982 à 1984.

Leticia Costa est diplômée de Cornell University et de la Escola Politécnica de l'université de São Paulo.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### Achat d'actions par la Société

La **douzième** résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions auto-détenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 29 avril 2010 et qui arrive à échéance le 29 octobre 2011.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 90 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société était divisé en 110 249 352 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 8 117 474 actions en tenant compte des actions déjà auto-détenues (2 907 461).

## Présentation générale des résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### TREIZIÈME, QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉOLUTIONS

#### Augmentations de capital avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription

##### A – Présentation commune aux trois résolutions

1. L'objet des **treizième, quatorzième et quinzième** résolutions est de renouveler pour 26 mois les délégations qui avaient été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 pour la même durée, soit avec une validité venant à expiration au 30 juin 2011.
2. Les trois délégations portent sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un montant nominal maximum :
  - de 40 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit une autorisation plafonnée à 47,58 % du capital de la Société au 31 décembre 2010 (13<sup>e</sup> résolution) ; et
  - de 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, soit une autorisation plafonnée à 9,51 % du capital de la Société au 31 décembre 2010 (14<sup>e</sup> résolution) ; et
  - de 8 millions d'euros, au titre de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé, soit une autorisation plafonnée à 9,51 % du capital de la Société au 31 décembre 2010 (15<sup>e</sup> résolution), étant entendu que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions ne pourra excéder la limite de 40 millions d'euros et que le cumul des augmentations de capital réalisées en vertu des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions ne pourra excéder la limite de 8 millions d'euros.
3. Les trois délégations portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société :
  - dans la limite de 2,5 milliards d'euros au titre de chacune des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions ;
  - étant entendu que le total cumulé des émissions réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2,5 milliards d'euros.
4. Aucune autorisation n'est demandée à l'Assemblée afin de permettre l'augmentation du nombre de titres à émettre dans les 30 jours suivants la fin de l'opération.

De même, et toujours en vue de limiter les autorisations demandées au strict minimum il n'est pas proposé d'autres formes d'augmentation de capital telles que celles mettant en œuvre :

- des incorporations de réserve ;
  - la rémunération d'apport en nature ;
  - une délégation au conseil à concurrence de 10 % par an (« fil de l'eau » ou « *book building* » accéléré) ;
  - des bons Breton.
5. Les trois délégations sont accordées pour une nouvelle période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2013 et prive d'effet les délégations consenties par les résolutions correspondantes de l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

##### B – Présentation spécifique des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions

En complément des éléments présentés dans le point A ci-dessus, il est précisé au titre des délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription que :

1. Il est proposé à l'Assemblée Générale deux résolutions distinctes afin de satisfaire à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 6 juillet 2009 de ne pas susciter un vote commun sur des opérations qui s'adresseront à des bénéficiaires distincts (public ou exclusivement investisseurs qualifiés).
2. Les délégations comportent la faculté pour le Conseil de conférer aux actionnaires un délai de priorité.
3. En vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Technip pendant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le Conseil d'Administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.
4. Au regard des modalités de placement des nouveaux titres de capital ou des nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, il est prévu de recourir, telles que les circonstances le justifieront le moment venu, soit à une offre au public (14<sup>e</sup> résolution), soit à un placement privé (15<sup>e</sup> résolution) c'est-à-dire pas à une offre au public, au sens du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel que modifié par l'ordonnance du 22 janvier 2009) auprès notamment d'investisseurs qualifiés.

## SEIZIÈME, DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ET DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS

## Attribution d'options et d'actions de performance

## A – Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions de performance

Tenant compte des évolutions constatées depuis quatre ans et des commentaires reçus des actionnaires, Technip a profondément révisé les plans de rémunération à long terme.

Les principales innovations sont les suivantes :

## a) Niveau des autorisations demandées

Un effort particulier a été consenti pour réduire significativement voire même supprimer totalement l'effet dilutif additionnel pour l'actionnaire des autorisations proposées. Ainsi le niveau global des autorisations pour les options et actions de performance est ramené cette année de 2 % à 0,8 % du capital. L'option retenue est en l'occurrence de stabiliser puis de réduire le niveau des attributions en cours de sorte que le volume des nouvelles attributions (0,8 % en 2011) soit l'ordre de grandeur du volume d'options et/ou actions acquises ou exercées depuis la dernière Assemblée Générale (726 595 actions en l'espèce, depuis l'Assemblée Générale du 29 avril 2010).

## b) Mise en risque à 100 % des attributions en faveur des membres de l'équipe dirigeante

Conformément aux demandes formulées par certains actionnaires, en ligne avec les recommandations les plus exigeantes en matière de gouvernance, la mise en risque de la totalité des attributions, qui ne concernait jusqu'à présent que le mandataire social dirigeant, est étendue à l'ensemble de l'équipe dirigeante constituée des membres du Comité Exécutif (la « Portion en Risque du Comex »).

La mise en risque est de 50 % des attributions pour les autres bénéficiaires (la « Portion en Risque des Autres Bénéficiaires »).

La Portion en Risque du Comex et la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires sont définies ci-après comme la « Portion en Risque du Plan ».

## c) Les critères de performance ont été revus et diversifiés

La recherche d'objectifs en ligne avec les intérêts fondamentaux de l'actionnaire (croissance rentable et création de valeur) a conduit à un élargissement à plusieurs critères de performance :

- développement durable (HSE) ;
- résultat opérationnel courant (*Operating Income From Recurring Activities* – OIFRA) ;
- *Net cash generated from operational activities* ;
- retour pour l'actionnaire (TSR et ROCE).

Chacun de ces critères est défini comme suit :

- Le **critère HSE** (*Health Safety & Environment*) correspond au taux de fréquence des accidents enregistrables (*Total Recordable Case Frequency* – TRCF) où TRCF = nombre d'accidents enregistrables/200 000 heures travaillées.
- Le **critère résultat opérationnel courant** (OIFRA) correspond au Résultat opérationnel courant comme reporté dans le rapport annuel de la Société.
- Le **critère Net Cash Generated From Operational Activities** correspond aux Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, comme reporté dans le rapport annuel.
- Le **critère TSR** (*Total Shareholder Return*) annuel se calcule comme la plus-value totale d'un investisseur sur la période

considérée en tenant compte de l'appréciation du cours et du dividende reçu sur la période. Ce dernier est réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende. (définition utilisée par Bloomberg).

- Le **critère ROCE** (*Return On Capital Employed*) :

ROCE = Résultat d'exploitation net/Actif économique où Actif économique = Actifs non courants (hors actifs financiers disponibles à la vente) + BFR + Autres dettes non courantes.

Ces cinq critères sont répartis de façon à correspondre aux populations respectivement concernées par les plans d'options ou d'actions de performance.

L'échantillon de sociétés comparables qui datait de 2008 a été élargi pour mettre à jour sa représentativité.

## d) La cartographie de répartition des instruments de fidélisation a été restructurée

L'inflexion porte sur un rééquilibrage des pondérations :

- options pour les principaux dirigeants ;
- actions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

## 1. LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LES RÉOLUTIONS

Comme les années précédentes, les résolutions présentées comportent les caractéristiques suivantes :

- absence de décote sur le prix d'achat (options) ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options et des actions de performance en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social et les membres du Comité Exécutif distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance.

L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Génération de Trésorerie Opérationnelle (*Net Cash From Operational Activities*) sachant que :

- la performance Santé/Sécurité/Environnement (HSE) sera mesurée par l'évolution du Taux de Fréquence des Incidents Enregistrés (TRCF, *Total Recordable Case Frequency*) comparée à la performance enregistrée pour le même indice au cours d'une période précédente ;
- la performance Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) sera mesurée par comparaison, en valeur absolue du montant total cumulé avec un objectif déterminé en valeur absolue ;

- la performance Génération de Trésorerie Opérationnelle (*Net Cash From Operational Activities*) sera mesurée par comparaison, en valeur absolue, du montant total cumulé avec un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions composant la Portion en Risque du Plan qui sera acquis sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
  - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque du Comex ;
  - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE) sachant que :

- la performance *Total Shareholder Return* (TSR) sera mesurée par comparaison, en pourcentage, de la moyenne du TSR annuel obtenu par Technip, avec la performance TSR correspondante d'un échantillon de sociétés concurrentes ;
- la performance Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) sera mesurée par comparaison, en valeur absolue, du montant total cumulé avec un objectif déterminé en valeur absolue ;
- la performance Retour sur Capitaux Employés (ROCE) sera mesurée par comparaison, en pourcentage, de la moyenne du ROCE annuel obtenu avec un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Plan sera perdue ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'options composant la Portion en Risque du Plan qui sera exerçable sera déterminé de façon linéaire par rapport à la Performance de Référence constatée :
  - de 0 à 100 % pour la Portion en Risque du Comex ;
  - de 0 à 50 % pour la Portion en Risque des Autres Bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

## 2. LES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LES PLANS

Il est envisagé de retenir les caractéristiques suivantes :

- la composition de l'échantillon de comparaison pour le TSR serait mise à jour pour tenir compte des changements intervenus depuis quatre ans dans la population de concurrents. La liste devrait notamment comprendre : Subsea 7, Amec, Petrofac,

Tecnicas Reunidas, Saipem, KBR, Chiyoda, SBM Offshore, Aker Solutions, JGC, Oceaneering et McDermott ;

- durée d'appréciation des performances : égale à trois ans pour les actions de performance comme pour les options ;
- mission d'expert indépendant confiée à un établissement financier pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

## B – Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société ISS

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse qui est faite en la matière par la société ISS qui, selon notre compréhension, émettrait une recommandation défavorable à l'égard de résolutions relatives à des actions de performance ou à des stock options si le cumul des actions de performance et des options existantes et de celles faisant l'objet des autorisations sollicitées à la prochaine Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité ;
- 10 % du capital pour une société en croissance.

### 1. SUR LA QUALIFICATION À APPLIQUER À TECHNIP

La nature de l'activité Technip (Services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments Onshore et Offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start-up » :

- implantation instantanée pour un projet ;
- constitution sur place d'un bureau d'étude avec des ingénieurs locaux ;
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention d'un contrat ;
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services ;
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Irak, ex-URSS).

Il résulte de ces éléments que Technip doit être considéré comme une société en croissance et que le seuil de 10 % doit lui être appliqué.

### 2. LIMITES DE DILUTION

Néanmoins, nonobstant ce qui précède, nous considérons que le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée est inférieur à 5 %. Cette analyse tient compte notamment :

- de la politique de vote d'ISS ;
  - des analyses passées d'ISS sur les plans antérieurs de stock-options et d'actions de performance de Technip ;
  - des résultats des conditions de performance sur les plans antérieurs de Technip (seulement 50 % des actions attribués).
- a) La dilution potentielle au sens propre générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance provenant des actions auto-détenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription

existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine Assemblée, est égale à **3,79 %** du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2011 (soit 110 302 154 actions) est le suivant :

■ Dilution potentielle des 3 745 306 options existantes, soit	3,39 %
■ Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 0,4 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives, soit	0,40 %
	<b>3,79 %</b>

b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions de performance, soit de stock-options est assurée, est de **4,10 %** du capital social.

c) Les calculs ci-après, établis sur la base du capital au 28 février 2011, prennent en compte les éléments à intervenir en mars 2011 comme indiqués ci-dessous :

(i) **Éléments dilutifs existants (cf. a) ci-dessus) sous déduction des actions dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance :**

Plan 2005 d'options sur actions :	
■ Tranche 1 à 97,75 %	245 531
■ Tranche 2 à 50 %	74 533
■ Tranche 3 à 100 % (constat au 4.03.2011)	906 781
■ Tranche 4 à 100 % (constat au 4.03.2011)	78 302
■ Tranche 5 à 50 %	51 929
Plan 2009 à 50 % pour les bénéficiaires autres que le Président	478 887
Plan 2010 tranche 1 à 50 % pour les bénéficiaires autres que le Président	490 650
Plan 2010 tranche 2 à 50 %	9 700
Plan 2010 tranche 3 à 50 % (attribution du plan au 04.03.2011)	40 650
Plan 11 CSO à 100 %	0
	<b>2 376 963</b>
Soit :	2,15 %

(ii) **Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) :**  
→ 50 % de 905 060 = 452 530, soit 0,41 %

(iii) **Options de souscription soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président et les membres du Comex)**  
→ 50 % de 162 220 (est.) = 81 110, soit 0,07 %

(iv) **Actions de performance existantes dont l'attribution est assurée :**

Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)

N.B : les actions acquises au 12.03.2011 aux bénéficiaires de la liste 2 du plan du 12.03.2007 ne figurent pas dans ce décompte.

→ 50 % de 36 600 = 18 300, soit 0,01 %

Plan 2008 (autorisation de l'AG 2008)

→ 50 % de 997 562 = 498 781, soit 0,45 %

Plan 2009 (autorisation de l'AG 2009) :

→ 50 % de 1 033 275 (hors Président) = 516 637, soit 0,47 %

Plan 2010 (autorisation de l'AG 2010) :

→ 50 % de 942 200 y compris attribution au 4.03.2011 (hors Président) = 471 100, soit 0,43 %

(v) **Actions de performance soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président et les membres du Comex) :**

→ 50 % de 243 331 (est.) = 121 665, soit 0,11 %

**4,10 %**

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **vingtième** résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée ;
- le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des vingt derniers cours ;
- la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 28 juin 2013 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée du 29 avril 2010.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2010 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission

au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 275 888 899,77 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 275 888 899,77 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 420 188 990,54 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 25 309 270,20 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,45 euro par action, soit la somme globale de 159 861 560,40 euros, le solde étant affecté au report à nouveau.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 mai 2011 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2007	1,20 €	1,20 €
2008	1,20 €	1,20 €
2009	1,35 €	1,35 €

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2010 et du rapport des

Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

### Ratification de la cooptation comme administrateur de Marie-Ange Debon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination provisoire faite par le Conseil dans sa séance du 20 juillet 2010 de Marie-Ange Debon comme administrateur, en remplacement de Jean-Pierre Lamoure, démissionnaire.

Conformément à l'article 14.6 des statuts, Marie-Ange Debon exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Pilenko

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Thierry Pilenko pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Appert

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Olivier Appert pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Pascal Colombani

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Pascal Colombani pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement du mandat d'administrateur de John O'Leary

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de John O'Leary pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### Nomination en tant qu'administrateur de C. Maury Devine

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur C. Maury Devine pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### Nomination en tant qu'administrateur de Leticia Costa

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en tant qu'administrateur Leticia Costa pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 90 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2010. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

## Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

#### Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques

qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou

plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 40 millions d'euros, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
4. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.
5. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.
6. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.
7. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la

faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
  9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.
  10. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2009 sous sa quinzième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie d'offre au public**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'Assemblée Générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les dites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

2. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration pour décider (1) l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (2) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux

dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

5. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.
6. Décide que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra toutefois conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

9. Décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

10. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

11. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2009 sous sa seizième résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (avec faculté de conférer un délai de priorité) et par voie de placement privé**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. Délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la quatorzième résolution de la présente Assemblée et dans la limite d'un montant nominal global de 8 millions d'euros, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global de 8 millions d'euros prévu à la quatorzième résolution et sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.

La délégation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
3. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.  
Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.  
Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.
4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans les deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. Le Conseil d'Administration procédera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle (*Net Cash From Operational Activities*).

À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Actions correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des actions de performance attribuées.

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Actions (c'est-à-dire 50 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires, au titre de la Portion en Risque des Actions, sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex).
2. Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,4 % du capital prévu à la seizième résolution.
3. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le mandataire social de la Société devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II, dernier alinéa du Code de commerce.

4. Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
6. L'acquisition définitive des actions de performance sera liée à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur plusieurs années par le Groupe en matière de Santé/Sécurité/Environnement (HSE), de Résultat Opérationnel

Courant (OIFRA) et de génération de trésorerie opérationnelle (*Net Cash From Operational Activities*).

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (HSE), à la performance correspondante du Groupe au cours d'une période antérieure, et pour les deux autres critères (OIFRA et *Net Cash From Operational Activities*), à un objectif déterminé en valeur absolue.

À cet effet, il est défini une Portion en Risque du Comex correspondant aux actions de performance susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires, en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des actions de performance attribuées.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des deux meilleures des trois performances précitées.

La proportion d'actions de performance définitivement acquise aux bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque du Comex (c'est-à-dire 100 % des actions attribuées) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'actions attribuées qui seront acquises aux bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 % ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

7. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société

au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 50 % des options consenties.

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 50 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est au moins égale à 25 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par les bénéficiaires au titre de la Portion en Risque des Options sera déterminé de façon linéaire de 0 à 50 % par rapport à la Performance de Référence ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - de prévoir, le cas échéant, une période d'inaccessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la dix-huitième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société et des principaux dirigeants du Groupe (membres du Comex), à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, s'imputeront sur le plafond de l'autorisation de 0,4 % du capital prévu à la dix-huitième résolution.
3. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation d'une performance mesurée par les résultats obtenus sur trois années consécutives par le Groupe en matière de *Total Shareholder Return* (TSR), de Résultat Opérationnel Courant (OIFRA) et de Retour sur Capitaux Employés (ROCE).

À cet effet, il est défini une Portion en Risque des Options correspondant aux options susceptibles d'être perdues par les bénéficiaires en fonction des performances obtenues et correspondant à 100 % des options consenties.

La performance obtenue sera comparée en pourcentage, pour le premier critère (TSR) à la performance TSR correspondante d'un échantillon de concurrents, pour les deuxième (OIFRA) et troisième (ROCE) critères à un objectif déterminé en valeur absolue.

Les performances constatées détermineront la Performance de Référence définie comme la moyenne arithmétique des pourcentages des trois performances précitées.

La proportion d'options exerçables par les bénéficiaires sera déterminée par application à la Performance de Référence des seuils suivants :

- si la Performance de Référence est inférieure à 25 %, la Portion en Risque des Options (c'est-à-dire 100 % des options consenties) sera perdue par les bénéficiaires ;
- si la Performance de Référence est supérieure ou égale à 25 %, le pourcentage d'options consenties qui sera exerçable par

les bénéficiaires sera égal au pourcentage de la Performance de Référence, sans pouvoir excéder 100 % ;

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des options.

4. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
5. Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.
6. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de sept ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
7. Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission, de révocation ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
  - d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
  - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.



## VINGTIÈME RÉOLUTION

### Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
3. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 40 millions d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.
8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 sous sa dix-septième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

### VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

#### Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

## Rapport sur l'activité au cours de l'exercice 2010

En 2010, Technip s'est concentré sur la construction d'un modèle de croissance profitable et durable. Le chiffre d'affaires pour 2010 se situe en haut de notre fourchette de prévisions à 6,1 milliards d'euros. Grâce à une très bonne exécution, notre rentabilité dépasse nos objectifs initiaux. Ainsi, pour la deuxième année consécutive, le taux de marge opérationnelle courante de Technip est supérieur à 10 % et nous avons atteint nos objectifs revus à la hausse en octobre avec un taux de marge opérationnelle de 16,7 % pour le Subsea et de 6,2 % pour les segments Onshore/Offshore combinés.

La prise de commandes s'est accélérée au second semestre de l'année malgré un environnement concurrentiel toujours compétitif. Nous avons augmenté notre carnet de commandes de plus d'un milliard d'euros au cours de l'exercice 2010 pour le porter à 9,2 milliards d'euros à la clôture, son plus haut niveau depuis fin 2007. De plus, le carnet de commandes dont l'exécution est prévue au-delà de l'année en cours se situe à un niveau inégalé depuis fin 2006. Cela doit permettre une croissance en ligne avec nos objectifs de diversification et de profil de risque.

### 1. CHIFFRE D'AFFAIRES

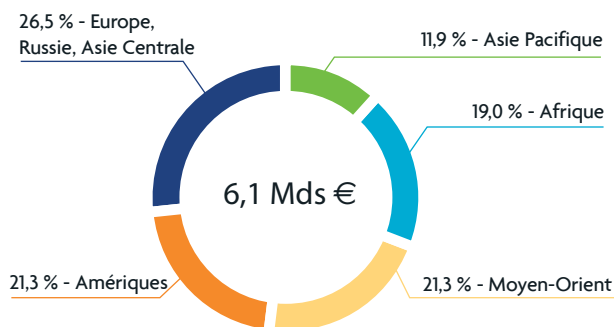
Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2010 se situe en haut de notre fourchette de prévisions à 6 082 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires du segment **Subsea** en 2010 reflète une baisse d'activité dans certaines zones géographiques telles que la mer du Nord et le golfe du Mexique, compensée en partie par le niveau soutenu d'activité dans d'autres régions telles que l'Afrique de l'Ouest et le Brésil.
- Le chiffre d'affaires **Onshore/Offshore** reflète une contribution plus faible des contrats anciens achevés cette année, phénomène qui s'est trouvé en partie contrebalancé par l'augmentation de la contribution de projets plus récents tels que la raffinerie de Jubail.

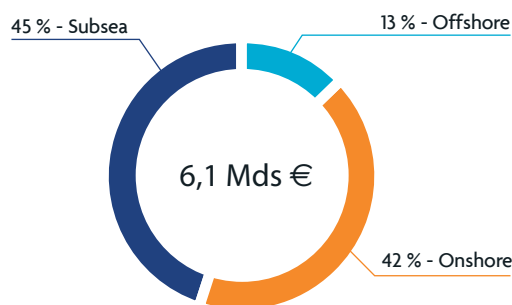
Les variations de change ont eu un impact positif de 289 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du Groupe en 2010.

### Répartition du chiffre d'affaires en 2010

#### Par zone géographique



#### Par secteurs d'activités



### 2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le taux d'EBITDA du segment **Subsea** se situe à 21,4 % pour l'année 2010 contre 25,2 % en 2009 tandis que le taux de marge opérationnelle courante est ressorti à 16,7 % pour l'année 2010 contre 18,6 % en 2009, période au cours de laquelle un amortissement accéléré sur certains navires de la flotte avait été comptabilisé.

Le bon avancement de plusieurs projets a porté le taux de marge opérationnelle courante combiné **Onshore/Offshore** à 6,2 %, comparé à 5,3 % un an plus tôt.

Les variations de devises ont eu un impact positif de 38 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant du Groupe en 2010.

### 3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel a atteint 615 millions d'euros en 2010 contre 429 millions d'euros en 2009, période qui comprenait une provision exceptionnelle de 245 millions d'euros pour l'affaire TSKJ.

#### 4. RÉSULTAT NET

Le **résultat financier** pour 2010 comprend une charge de 16 millions d'euros liée à l'impact des variations de change et des variations de juste valeur des instruments financiers de couverture, comparée à un impact négatif de 39 millions d'euros en 2009.

Le **taux effectif d'impôt** a atteint 30,2 % en 2010.

Le **bénéfice net par action** de la période calculé sur une base diluée (BPA) est ressorti à 3,81 euros en 2010, contre 1,59 euro un an auparavant, l'année 2009 ayant été pénalisée par la provision pour l'affaire TSKJ.

#### 5. TRÉSORERIE ET BILAN

Au 31 décembre 2010, la situation de **trésorerie nette** du Groupe s'établissait à 1 332 millions d'euros, comparée à 1 784 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Sur l'exercice, la marge brute d'autofinancement est ressortie à 539 millions d'euros contre 373 millions d'euros en 2009. La variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact négatif de 501 millions d'euros en 2010 contre un impact positif de 262 millions d'euros en 2009<sup>(1)</sup>.

Au 31 décembre 2010, les **fonds propres consolidés** s'élevaient à 3 202 millions d'euros, comparés à 2 717 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(1) Classée en courant, la provision TSKJ a eu un impact négatif sur la marge brute d'autofinancement et positif sur la variation du besoin en fonds de roulement au quatrième trimestre 2009.

## Perspectives d'avenir

Pour 2011, les perspectives nous apparaissent favorables pour le secteur. Les cours du pétrole et les coûts des projets se situent à des niveaux qui rendent économiquement viables la plupart des développements à travers le monde, ce qui permet à nos clients de se concentrer sur l'accroissement de leur capacité de production. Cette évolution explique le regain d'activité observé en mer du Nord et au Canada, par exemple. Les marchés soutenant notre croissance structurelle comme les développements en eaux profondes, le raffinage dans les marchés émergents et la production de gaz, incluant les unités flottantes de gaz naturel liquéfié (FLNG), restent vigoureux. Les régions telles que le Brésil, le Moyen-Orient et l'Australie ne montrent aucun signe de ralentissement. Nos clients continuent de rechercher les meilleures solutions leur permettant d'optimiser au mieux leurs actifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ce qui permet à Technip de valoriser pleinement ses atouts technologiques. Toutefois, la concurrence reste élevée. Même si nous n'observons pas à ce jour d'inflation significative des coûts globaux des projets, l'augmentation des coûts de certaines matières premières accroît ce risque d'inflation pour notre secteur et pour nos clients. Enfin les nouveaux dispositifs réglementaires dans le golfe du Mexique comme la situation

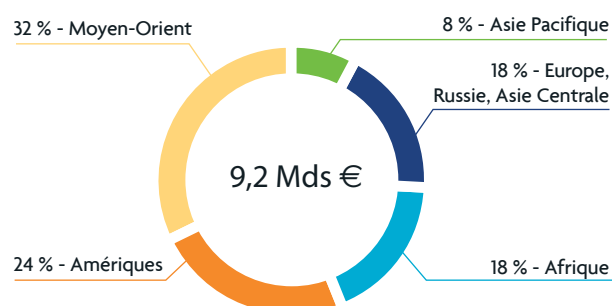
géopolitique en Afrique du Nord ajoutent également un élément d'incertitude aux perspectives de l'industrie.

Le carnet de commandes de Technip est bien construit en ce début d'année 2011. L'amélioration de notre visibilité au cours des trois derniers mois nous permet de revoir à la hausse notre vision initiale de cette année 2011 : nous prévoyons désormais une marge Subsea supérieure à 15 % et une marge Onshore/Offshore comprise entre de 6,0 % et 6,5 %.

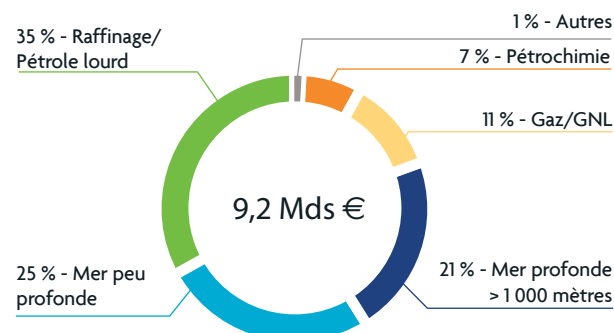
En 2011, nous sommes résolus à poursuivre nos efforts de croissance et nous avons d'ores et déjà identifié quatre initiatives stratégiques : un projet de construction d'une usine de flexibles au Brésil orientée vers des produits technologiques à forte valeur ajoutée ; la construction d'un nouveau navire de pose de flexibles dédié aux marchés asiatiques ; l'expansion de notre capacité de production d'ombilicaux à tubes d'acier, et notre prise de position stratégique sur le marché de l'éolien offshore. Nos prévisions d'investissement se situent au-delà de 400 millions d'euros, montant qui pourrait être revu à la hausse selon les opportunités qui se présentent. Technip possède un bilan solide, doté d'une bonne trésorerie nette et d'un financement à long terme sécurisé à des taux attractifs.

### Répartition du carnet de commandes au 31 décembre 2010

#### Par zone géographique



#### Par marché



# RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES AU 31 DÉCEMBRE 2010

En millions d'euros	31 décembre				2010
	2006	2007	2008	2009	
<b>I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
A) Capital social appelé	80,9	81,9	83,4	83,4	84,1
B) Nombre d'actions émises <sup>(a)</sup>	106 117 174	107 353 774	109 317 564	109 343 294	110 249 352
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	105,4	113,3	138,7	144,9	137,4
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	138,6	51,4	271,5	195,9	13,5
C) Impôts sur les bénéfices	(34,0)	(31,4)	(64,3)	17,3	(39,0)
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	148,8	91,5	250,9	45,5	275,9
E) Montant des bénéfices distribués	327,1	125,1	127,5	143,6	155,6 <sup>(b)</sup>
<b>III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (EN EUROS)</b>					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,6	0,8	3,1	1,6	0,5
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,4	0,9	2,3	0,4	2,5
C) Dividende versé à chaque action	3,15	1,20	1,20	1,35	1,45 <sup>(b)</sup>
<b>IV. PERSONNEL</b>					
A) Nombre de salariés	6	7	7	8	8
B) Masse salariale	6,8	8,4	8,5	13	10,2

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions auto-détenues au nombre de 2 907 461 actions au 31 décembre 2010.

(b) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,45 euro par action sur la base des actions émises hors actions auto-détenues au 31 décembre 2010.

# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



## Formulaire à adresser à :

Société Générale  
SGSS/GIS  
Service des Assemblées  
BP 81236  
32 rue du Champ-de-Tir  
44312 Nantes Cedex 03



Assemblée Générale Mixte

Jeudi 28 avril 2011 à 15 heures  
Palais des Congrès de Paris

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce

Je soussigné(e) : .....

Nom et prénoms : .....

Domicile : .....

Code postal      Ville ..... Pays : .....

Agissant en qualité d'actionnaire de **Technip**, reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 28 avril 2011 et visés à l'article R. 225-88, à savoir l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi qu'un texte de présentation des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé avec le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices, et demande à ladite Société de m'adresser sans frais pour moi, par retour, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88. (\*)

Fait à ....., le ..... 2011

Signature

(\*) Conformément aux dispositions des articles 133, 4<sup>e</sup>, et 138 alinéa 3 du décret 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article 135 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et Directeurs Généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Mixte dans les cas prévus par la Loi).









Société anonyme  
au capital de 84 105 392,43 euros

Siège social :  
89, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris – France

Tél. : +33 (0) 1 47 78 24 00  
[www.technip.com](http://www.technip.com)

589 803 261 RCS Paris  
Siret : 589 803 261 00223

\* Toujours plus loin